

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 5 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt trois, le cinq décembre à 15 h 00, se sont réunis à LE MUY 83490 - Usine d'Eau Potable du MUY- RD 25 – Quartier Rabinon (ancienne route de Sainte Maxime), les membres du Comité Syndical régulièrement convoqués le 23 novembre 2023, sous la présidence de Madame Liliane BOYER, Maire DU MUY.

PRESENTS :

BOYER Liliane - BONNAL Gérard - LONGO Gilles - MOISSIN Jean-François - CHIOCCA Christophe - MERIMECHE Kader - OLIVIER Gil - RAOUST Jean-Paul.

REPRESENTES : Conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont donné pouvoir de voter en leur nom :

ABSENTS : 6

UGO René - DECARD Guillaume - HUMBERT Cédric - BOYER Max - CHIRON Hervé - GIUSTI Jacques

SECRETAIRE DE SEANCE : LONGO Gilles

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 29 septembre 2023
- Demande d'aide financière auprès de l'Agence de l'Eau pour le projet de secours des Adrets de l'Estérel, des quartiers St Jean de Fréjus, par l'eau issue du lac de St Cassien
- Expérimentation du Compte Financier Unique au sein du SEVE
- Prime exceptionnelle de pouvoir d'achat dans la fonction publique territoriale
- Demande d'aide financière auprès du Département du Var pour le projet de secours des Adrets de l'Estérel, des quartiers St Jean de Fréjus, par l'eau issue du lac de St Cassien
- Etat des décisions prises par Madame la Présidente dans le cadre de ses délégations

Monsieur Gilles LONGO a été désigné en qualité de Secrétaire de séance par le comité syndical (Article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Madame la Présidente informe le comité syndical qu'une délibération supplémentaire concernant une demande d'aide auprès du Département du Var sera également à débattre.

Le procès-verbal de la dernière séance du 29 septembre 2023 est adopté à l'unanimité des membres présents.

Après avoir procédé à l'énoncé de l'ordre du jour ainsi modifié et à l'appel des membres présents, Madame la Présidente donne la parole à M. JOURTAU – Directeur du SEVE.

DELIBERATIONS PRISES PAR LE COMITE SYNDICAL DANS SA SEANCE DU 5 DECEMBRE 2023

Délibération n°2023-026 – Demande d'aide financière auprès de l'Agence de l'Eau pour le projet de secours des Adrets de l'Estérel, des quartiers St Jean de Fréjus, par l'eau issue du lac de St Cassien

La commune des Adrets de l'Estérel et les quartiers de St Jean de Cannes et St Jean de l'Estérel de la commune de Fréjus sont alimentés en eau brute par les sources de la Siagnole et le forage de la Barrière. Les périodes de sécheresse survenues ont eu un fort impact (faible débit des sources et impossibilité d'utiliser le forage) sur ces ressources mettant en évidence la nécessité de prévoir un secours par l'eau de la société du Canal de Provence issue du lac de Saint-Cassien.

Il est donc envisagé de créer une unité de traitement des eaux du Lac de Saint-Cassien au niveau de la station de pompage de Fustièrre sur la commune des Adrets de l'Estérel, pour un secours de 20 l/s environ dans un premier temps, pouvant évoluer vers une capacité de 40 l/s à terme.

Le projet envisagé comprend les équipements suivants :

- Une station de reprise des eaux de la SCP
- Une canalisation d'adduction du poste de livraison SCP à l'unité de traitement située à la station de pompage de Fustièrre
- Une unité de traitement (Coagulation, Flocculation, Décantation, Filtration, Chloration, Bâches et automatisme, traitement de eaux sales...).

Ce projet permettra de fournir 20 l/s dans un premier temps en période de forte turbidité des eaux ou lors de faible débit des sources de la Siagnole et d'impossibilité d'exploiter le forage de la Barrière.

Dans le cadre de l'Etude Volumes Prélevables Siagne, il a été mis en évidence la nécessité d'effectuer des efforts sur les prélèvements afin de respecter le Débit Objectif d'Etiage (valeur de débit au-dessus de laquelle il est considéré que l'ensemble des usages est en équilibre avec le bon fonctionnement du milieu aquatique et permet donc l'atteinte du bon état des eaux).

Le projet du SEVE permettra de mobiliser une ressource de substitution sur une partie des prélèvements dans la Siagnole afin de contribuer aux efforts demandés aux préleveurs, nécessaires au respect du DOE.

Dans son programme l'Agence de l'Eau soutient la mobilisation de ressources de substitution aux prélèvements dans les milieux déficitaires.

Le budget global prévisionnel du projet incluant la maîtrise d'œuvre est estimé à 2 600 000 € H.T.

Madame la Présidente propose de solliciter auprès de l'Agence de l'Eau l'inscription de cette opération au titre des ouvrages de substitution pour l'usage eau potable, et souhaite obtenir la subvention la plus large possible.

Le Comité Syndical est donc invité à :

- **APPROUVER**, le projet de secours des Adrets de l'Estérel, des quartiers Saint Jean de Fréjus, par l'eau issue du Lac de Saint-Cassien
- **SOLLICITER** l'attribution d'aides financières auprès de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse.
- **S'ENGAGER** à financer sur son budget la part de dépense qui lui incombe
- **AUTORISER** Madame la Présidente à accomplir les démarches afférentes et à signer tous documents et actes relatifs à cette opération.

LE COMITE SYNDICAL,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé qui précède et délibéré à l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** le projet de secours des Adrets de l'Estérel, des quartiers Saint Jean de Fréjus, par l'eau issue du Lac de Saint-Cassien
- **SOLLICITE** l'attribution d'aides financières auprès de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse.
- **S'ENGAGE** à financer sur son budget la part de dépense qui lui incombe
- **AUTORISE** Madame la Présidente à accomplir les démarches afférentes et à signer tous documents et actes relatifs à cette opération

La présente délibération sera soumise au contrôle de légalité de Monsieur le Préfet du Var et publiée sur le site web du syndicat.

Délibération n°2023-027 – Expérimentation du Compte Financier Unique

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a prévu un dispositif d'expérimentation de la certification des comptes des collectivités territoriales conduit par la Cour des comptes. Cette expérimentation, testée jusqu'en 2023 pour être mise en application à l'horizon 2024, est destinée à assurer la régularité, la sincérité et la fidélité des comptes des collectivités territoriales.

Les trois axes majeurs de la modernisation comptable du secteur public local en 2024 sont :

La mise en œuvre d'un cadre comptable réformé et harmonisé : le référentiel M57,

Une production renouvelée des comptes locaux avec la création d'un compte financier unique (CFU),

Le déploiement de nouveaux dispositifs de fiabilisation des comptes locaux liés à l'expérimentation de la certification des comptes.

Selon les résultats du bilan de l'expérimentation, ces outils s'imposeront à toutes les collectivités locales dès 2024.

Le CFU est un compte commun à l'ordonnateur et au comptable, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. Sa mise en place vise notamment à favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, à améliorer la qualité des comptes et à simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable.

L'expérimentation du CFU requiert l'adoption du référentiel comptable M57 qui s'inscrit dans une démarche cohérente d'amélioration globale de la qualité des comptes, sauf pour les budgets SPIC et des syndicats qui conservent la M4 qu'ils appliquent.

L'article 242 de la loi de finances pour 2019 modifié par l'article 137 de la loi de finances pour 2021 permet à des collectivités d'expérimenter le CFU. L'expérimentation se déroule en trois vagues :

- la "vague 1" concerne les comptes des exercices 2021, 2022 et 2023 ;
- la "vague 2" concerne les comptes des exercices 2022 et 2023.
- la "vague 3" concerne uniquement les comptes de l'exercice 2023.

Le syndicat de l'eau du Var Est a souhaité anticiper les obligations réglementaires de 2024 en se portant candidat à l'expérimentation du CFU vague 3.

L'arrêté interministériel du 31 octobre 2023, modifiant l'arrêté du 13 décembre 2019 a fixé la liste définitive des collectivités expérimentant le CFU ; la candidature du Syndicat de l'Eau du Var Est a été retenue.

Cette délibération intervient en vue d'approuver le principe de l'expérimentation du CFU dès l'exercice 2023.

Dans le cadre de l'expérimentation, le syndicat sera amené, par la suite, à signer une convention avec l'État en vue de préciser les conditions de mise en œuvre et de suivi.

Le Conseil syndical est invité à :

- **AUTORISER** Madame la Présidente à s'inscrire à l'expérimentation du CFU pour les comptes 2023.
- **AUTORISER** Madame la Présidente à signer la convention qui formalisera l'expérimentation au CFU 2023.

LE COMITE SYNDICAL,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé qui précède et délibéré à l'unanimité des membres présents,

- **AUTORISE** Madame la Présidente à s'inscrire à l'expérimentation du CFU pour les comptes 2023.
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer la convention qui formalisera l'expérimentation au CFU 2023.

La présente délibération sera soumise au contrôle de légalité de Monsieur le Préfet du Var et publiée sur le site web du Syndicat.

Délibération n°2023-028 – Création d'une prime pouvoir d'achat exceptionnelle

Parmi les mesures de revalorisation salariales annoncées par le ministre de la Transformation et de la Fonction publique, figurait le versement d'une prime exceptionnelle visant à améliorer le pouvoir d'achat des fonctionnaires et contractuels.

Le décret n° 2023-1006, du 31 octobre 2023 a été publié le 1^{er} novembre 2023, afin de préciser les conditions et modalités de versement de cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire, dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini par le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime du pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Le décret du 31 octobre 2023 prévoit que, pour bénéficier de cette prime, les agents publics doivent :

- Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par un employeur public à la date du 30 juin 2023.
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période de référence courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

La rémunération brute perçue au cours de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 est déterminée en déduisant l'indemnité dite de la garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA) ainsi que les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS).

Le texte définit l'employeur compétent pour le versement de la prime et détermine les modalités de calcul de la rémunération brute précitée en cas de pluralité d'employeurs ou en cas d'emploi et de rémunération sur une partie de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

En cas de temps partiel ou de travail à temps non complet sur la période de référence, le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail rémunérée sur la période de référence.

Cette délibération intervient en vue d'instaurer une prime pouvoir d'achat exceptionnelle au sein du syndicat.

Le Conseil syndical est invité à :

- **AUTORISER** Madame la présidente à attribuer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents remplissant les conditions fixées par le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 ;
- **DECIDER** que cette prime sera versée en une fraction, avant le 30 juin 2024 ;
- **PRECISER** que les crédits inscrits au budget primitif sont suffisants.

LE COMITE SYNDICAL,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé qui précède et délibéré à l'unanimité des membres présents,

- **AUTORISE** Madame la présidente à attribuer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents remplissant les conditions fixées par le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 ;
- **DECIDE** que cette prime sera versée en une fraction, avant le 30 juin 2024 ;
- **PRECISE** que les crédits inscrits au budget primitif sont suffisants.

La présente délibération sera soumise au contrôle de légalité de Monsieur le Préfet du Var et publiée sur le site web du Syndicat.

Délibération n°2023-029 – Demande d'aide financière auprès du Département du Var pour le projet de secours des Adrets de l'Estérel, des quartiers St Jean de Fréjus, par l'eau issue du lac de St Cassien

La commune des Adrets de l'Estérel et les quartiers de St Jean de Cannes et St Jean de l'Estérel de la commune de Fréjus sont alimentés en eau brute par les sources de la Siagnole et le forage de la Barrière. Les périodes de sécheresse survenues ont eu un fort impact (faible débit des sources et impossibilité d'utiliser le forage) sur ces ressources mettant en évidence la nécessité de prévoir un secours par l'eau de la société du Canal de Provence issue du lac de Saint-Cassien.

Il est donc envisagé de créer une unité de traitement des eaux du Lac de Saint-Cassien au niveau de la station de pompage de Fustièrre sur la commune des Adrets de l'Estérel, pour un secours de 20 l/s environ dans un premier temps, pouvant évoluer vers une capacité de 40 l/s à terme.

Le projet envisagé comprend les équipements suivants :

- Une station de reprise des eaux de la SCP
- Une canalisation d'adduction du poste de livraison SCP à l'unité de traitement située à la station de pompage de Fustièrre
- Une unité de traitement (Coagulation, Flocculation, Décantation, Filtration, Chloration, Bâches et automatisme, traitement de eaux sales...).

Ce projet permettra de fournir 20 l/s dans un premier temps en période de forte turbidité des eaux ou lors de faible débit des sources de la Siagnole et d'impossibilité d'exploiter le forage de la Barrière.

Dans le cadre de l'Etude Volumes Prélevables Siagne, il a été mis en évidence la nécessité d'effectuer des efforts sur les prélèvements afin de respecter le Débit Objectif d'Etiage (valeur de débit au-dessus de laquelle il est considéré que l'ensemble des usages est en équilibre avec le bon fonctionnement du milieu aquatique et permet donc l'atteinte du bon état des eaux).

Le projet du SEVE permettra de mobiliser une ressource de substitution sur une partie des prélèvements dans la Siagnole afin de contribuer aux efforts demandés aux préleveurs, nécessaires au respect du DOE.

Le budget global prévisionnel du projet incluant la maîtrise d'œuvre est estimé à 2 600 000 € H.T.

Madame la Présidente propose de solliciter auprès du département du Var une aide financière la plus large possible pour le projet de secours des Adrets de l'Estérel et des quartiers St Jean de Fréjus, par l'eau issue du lac de Saint-Cassien.

Le Comité Syndical est donc invité à :

- **APPROUVER**, le projet de secours des Adrets de l'Estérel, des quartiers Saint Jean de Fréjus, par l'eau issue du Lac de Saint-Cassien
- **SOLLICITER** l'attribution d'aides financières auprès du département du Var
- **S'ENGAGER** à financer sur son budget la part de dépense qui lui incombe
- **AUTORISER** Madame la Présidente à accomplir les démarches afférentes et à signer tous documents et actes relatifs à cette opération

LE COMITE SYNDICAL,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé qui précède et délibéré à l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** le projet de secours des Adrets de l'Estérel, des quartiers Saint Jean de Fréjus, par l'eau issue du Lac de Saint-Cassien
- **SOLLICITE** l'attribution d'aides financières auprès du département du Var
- **S'ENGAGE** à financer sur son budget la part de dépense qui lui incombe
- **AUTORISE** Madame la Présidente à accomplir les démarches afférentes et à signer tous documents et actes relatifs à cette opération

La présente délibération sera soumise au contrôle de légalité de Monsieur le Préfet du Var et publiée sur le site web du Syndicat.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 16 h 00.

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Gilles LONGO

LA PRESIDENTE



Liliane BOYER

Stamp: SYNDICAT de l'Eau du Var